



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel de surveillance

Question écrite n° 23495

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le nombre de postes de surveillants d'externat et maîtres d'internat. Environ 40 000 étudiants financent leurs études grâce à ces emplois dans les établissements du second degré. Cet emploi leur est attribué sur critères sociaux puisqu'ils sont en priorité accordés aux étudiants boursiers qui en font la demande. Leur mission consiste à faire régner l'ordre dans l'établissement. Chargés de surveiller les élèves lors de leurs déplacements dans l'établissement, ils doivent faire respecter la discipline imposée par le règlement intérieur dans la cour, les couloirs, les dortoirs, la cantine, les salles de permanence de l'établissement et assurent un rôle de soutien scolaire et pédagogique aux élèves en difficulté. Ils sont aussi bien souvent une écoute attentive aux soucis des jeunes qui éprouvent des difficultés personnelles. Ces étudiants font preuve d'un mérite certain qu'il est important de reconnaître. Malgré les contraintes qu'impose un emploi occupé parallèlement à la poursuite de leurs études, ils préfèrent travailler au profit du service public plutôt que de se contenter d'une bourse. Or, il apparaît que sur les 14 000 postes de surveillants promis qui devaient permettre à des étudiants connaissant des difficultés financières de financer leurs études, 10 000 sont en réalité des emploi-jeunes, 1 000 sont confiés à des appelés du contingent et seulement 3 000 étudiants ont été recrutés à mi-temps. Sans remettre en cause la qualité du travail effectué par les emploi-jeunes et les appelés, il s'interroge sur l'opportunité de cette répartition des postes et lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons qui motivent de telles décisions. Il souhaite plus particulièrement savoir s'il est dans ses intentions de prendre des mesures visant à augmenter le nombre des étudiants-surveillants qui contribuent largement à la qualité de l'accueil et de l'encadrement dans les établissements du second degré, ce qui permettrait à un plus grand nombre d'étudiants de financer leurs études, sans avoir recours à une bourse.

Texte de la réponse

Les emplois de maîtres d'internat-surveillants d'externat sont occupés par des étudiants qui financent ainsi leurs études. Ils sont essentiellement chargés de tâches de surveillance. La loi de finances pour 1999 a permis le recrutement de 3 000 MI-SE mi-temps et 1 000 supplémentaires sont prévus par la loi de finances pour 2000 ; ce qui porte le total des MI-SE que peuvent recruter les établissements d'enseignement du second degré 3 36 402. Ces créations nouvelles témoignent de l'importance qu'attache le ministère aux fonctions assumées par ces personnels. Quant aux aides-éducateurs, ils sont implantés dans les établissements scolaires des premier et second degrés. Il s'agit de répondre à des besoins nouveaux et les emplois-jeunes ne se substituent pas aux maîtres d'internat-surveillants d'externat, même s'ils contribuent comme ces derniers à l'amélioration de l'accueil et de la prise en charge des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23495

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7031

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 2995